

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du
vendredi 8 novembre 2019



Président : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Vice-Présidente : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

Présents : Mme Antoinette Butet-Vallias, conseillère municipale, Ville de Villeurbanne
M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
M. Jean Wilfried Martin, conseiller Métropole de Lyon
Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon
Mme Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon

Excusé(e)s : M. Jean Paul Chich, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne, **donne pouvoir** à M. Loïc Chabrier
M. Ikhlef Chikh, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

Absents : Mme Sarah Sultan, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
M. Damien Berthilier, conseiller Métropole de Lyon

Délibération n°1934 : Mise à disposition d'un volontaire en service civique pour l'année 2019-2020

Rapporteur : M. Philippe GRAMMATICO, directeur adjoint, ENMDAD.

Délibération n°1934 : Convention de partenariat entre l'ENMDAD et la Ville de Villeurbanne relative à la mise à disposition d'un volontaire en service civique

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD d'approuver la mise à disposition par la Ville de Villeurbanne d'un volontaire en service civique du 4 novembre 2019 au 3 juillet 2020 et d'autoriser le Président à signer la convention annexée règlementant les conditions de ce partenariat.

Les missions du volontaire seront de nature suivante :

- Assister la responsable du Centre de Ressources Documentaires dans l'expérimentation et la médiation d'actions culturelles liées aux arts (événement « Instrumentarium vivant » notamment)
- Apprendre à communiquer ces projets aux publics en utilisant tous les outils de communication disponibles : site internet, Facebook, affichages et flyers, mailing.

Après vote, les membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD adoptent ladite convention de mise à disposition et autorisent le Président à la signer.

Annexes : Convention de partenariat relative à la mise à disposition d'un volontaire en service civique entre l'ENMDAD et la Ville de Villeurbanne – détail des missions et du profil.



Loïc CHABRIER

Président du Syndicat Mixte de Gestion

**Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu la loi du 2010-24 du 10 mars 2010 relative au service civique

Entre les soussignés,

Mairie de Villeurbanne,

sise Place Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne

portant le numéro d'identification SIRET 216 902 668 00013,

bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par l'Agence du Service Civique en date du 07 Mai 2014 pour une durée de trois ans (RA-069-14-00004),

représentée par Jean Paul BRET agissant en sa qualité de Maire

et

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne

sise 46 Cours de la République, 69100 Villeurbanne

portant le numéro d'identification SIRET 25690140600015

représentée par Loïc Chabrier agissant en qualité de Président

et

Le volontaire accomplissant son service civique auprès de la Mairie de Villeurbanne, signataire de la convention à l'occasion de leur mobilisation sur la mission faisant l'objet de la présente convention,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Conformément aux dispositions du titre Ier *bis* du code du service national, en particulier son article L. 120-32, La Mairie de Villeurbanne met à disposition de l'ENMDAD le volontaire signataire pour la période définie à l'article 3.

Article 2 - NATURE DES MISSIONS

Le volontaires signataire est mis à disposition en vue d'exercer, pour le compte de l'ENMDAD les missions suivantes :

- Assister la responsable du Centre de Ressources Documentaires dans l'expérimentation et la médiation d'actions culturelles liées aux arts : assistance à l'organisation de l'évènement « Instrumentarium vivant » porté par l'ENM, le Rize et le CMTRA sur l'ensemble de l'année 2020, avec une première collaboration artistique ENM/ CMTRA en février 2020 pour l'organisation et l'accueil de la Semaine des patrimoines vivants ;
- Apprendre à communiquer ces projets au(x) public(s), en utilisant tous les outils de communication disponibles : site internet, Facebook, affiches et flyers, mailing.

La finalité est d'accompagner ces actions dans le cadre contraint des moyens propres à la structure.

Article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Le volontaire signataire est mis à disposition de l'ENMDAD du 04/11/2019 au 03/07/2020 du lundi au vendredi (jours à préciser) 28h par semaine (horaires adaptables en fonction des besoins des évènements). Les volontaires auront par ailleurs des jours de congés qui seront déterminés en cours de mission.

Article 4 - CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La mission du volontaire est organisée sous la responsabilité opérationnelle de la Mairie de Villeurbanne selon les termes du contrat de service civique conclu entre les parties.

En amont, les missions seront déterminées par l'ENMDAD en accord avec la Mairie de Villeurbanne. Le tutorat du volontaire sera porté par l'ENMDAD (en désignant un tuteur interne à la structure).

Le tuteur désigné et la responsable de la coordination des missions de service civique de la ville se rencontreront pour faire le point sur l'évolution de la mission et des éventuels besoins du volontaire pour mener à bien sa mission. Ces deux personnes seront amenées à travailler ensemble pour accompagner le volontaire dans la réflexion de son projet d'avenir.

Un bilan devra être réalisé à la fin de la mission avec le volontaire.

En amont de l'arrivée des volontaires, le tuteur veillera à informer ses équipes salariées et/ou bénévoles concernant la venue des volontaires et des objectifs du partenariat.

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par le tuteur. Ce temps de sensibilisation devra également présenter le règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

Article 5 – MODALITES MATERIELLES ET FINANCIERES

Le volontaire percevra une indemnité financée par l'Etat pendant toute la durée du service civique. En tant que titulaire de l'agrément de service civique, la Ville de Villeurbanne effectue les démarches auprès de l'Agence de Services et de Paiement pour le versement mensuel de cette indemnité.

Le volontaire percevra une prestation supplémentaire, nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport. En tant que titulaire de l'agrément de service civique, la Ville de Villeurbanne effectue les démarches auprès de l'Agence de Services et de Paiement pour le versement mensuel de cette prestation.

En tant qu'organisme d'accueil, l'ENMDAD rembourse mensuellement à la Ville de Villeurbanne ladite prestation sur présentation d'un avis des sommes à payer envoyé au service comptable de l'ENMDAD (paiement sous 30 jours dès réception de l'avis des sommes à payer).

Article 6 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention devra être conclue avant le démarrage de l'action. Elle entrera en vigueur à compter de la date d'arrivée des volontaires sur le projet et devra être respectée jusqu'à son terme. Le non-respect de l'un des articles par l'une des parties devra, le cas échéant, faire l'objet d'une concertation et pourra entraîner l'annulation de la convention.

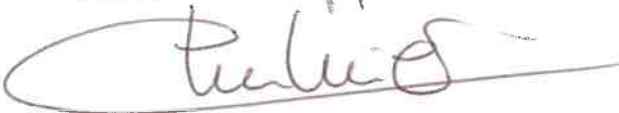
La mise à disposition du volontaire signataire pourra en outre prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de l'un des organismes signataires. Le cas échéant, le/les signataire/s demandeur/s devra/ont motiver et notifier sa/leur démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

La présente convention pourra également faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant, sous réserve de l'accord des parties concernées.

Fait en trois exemplaires
A Villeurbanne, le 08 novembre 2019

M. Jean Paul BRET.....
En qualité de représentant légal de la Mairie de VILLEURBANNE
Signature
(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

M. Loïc CHABRIER.....
En qualité de représentant légal de : Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de
Villeurbanne
Signature
(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

lu et approuvé


Le volontaire *SERAT Gaetan*
Signature
(Précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Lu et approuvé
